Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du dix-sept Avril en mil huit cent trente-cinq à neuf heures du soir

N° 5

Acte de mariage de Jacques Joseph Roque, âgé de vingt deux ans, né à Perpignan département des Pyrénées orientales le quatre du mois de février mil huit cent trente, profession de perruquier domicilié à la Valette département du Var, fils majeur de feu Bonaventure Roque, de son vivant profession de tailleur d'habits domicilié à Perpignan département des Pyrénées orientales et de Joseph Vianne domicilié aussi à Perpignan, comme ont constaté un acte notarié contenant leur mariage, que présentent tous par Me Bondurand et Pavid Bertin, notaires à Perpignan, d'une part.

Et de Claire Geneviève antoinette Vitton, veuve de Jean Edouard Mouton, âgée de vingt huit ans, née à la garde département du Var le premier du mois d'octobre mil huit cent cinq domiciliée à la Garde département du Var profession de propriétaire et perruquier domicilié à la Garde département du Var fille majeure de Laurent Vitton et de Claudine Ingelin, ici présents et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° les publications faites par Monsieur Joseph Vitton public de l'état civil de la ville de Perpignan les dimanches quatre et cinq du mois de janvier dernier et par nous le dimanche dix du présent mois de l'état civil de la commune de la Garde les dimanches cinq et douze avril — Comme rien n'empêche, il résulte qu'il n'y a ni opposition ni empêchement au présent mariage dans le terme de la loi du contenu d'acte de naissance du futur époux, dont que l'acte de naissance de la future épouse, portant qu'elle est née aux Lecques le trois Floréal, vie Lettre de l'acte de naissance du futur époux ainsi que celui de son décès de Monsieur Mouton, comme les premiers notes de la future épouse, ici présente pour notre ministère, ensuite par Me Bonnaud et Pavid Bertin notaires, en date du douze décembre mil huit cent trente quatre, bien et dûment enregistrés le quatre février dernier, ainsi que la notorieté publique, suivant les minutes notariales, ci-dessus mentionnées, dont les dites actes, ne nous ont pas été remis, et nous sont restés, pour tout leur titre de Droit du présent acte, sur la procuration donnée par cette dernière, le tout ci-dessus et dit.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Claire Geneviève antoinette Vitton, l'autre Jacques Joseph Roque.

En présence de Jean Joseph Benoit Hilaire Evard domicilié à la Garde département du Var âgé de trente ans, profession de Boulanger, parent de la future épouse

De Jean Charles Marie Gaudion domicilié à la Garde département du Var âgé de trente cinq ans, profession de charron, ami du parent ni allié des époux

De Jean Simon Willot Thérin domicilié à la Garde département du Var âgé de cinquante trois ans, profession de rentier, non parent ni allié des époux

Et de Jean Joseph Barthelemy Vitton domicilié à la Garde département du Var âgé de trente ans, profession de tailleur d'habits, frère de la future épouse

Après quoi, moi Jean Antoine Augerard maire de la commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les témoins, l'époux et l'épouse, les autres parties ont déclaré ne le savoir.

Roque — Escary — Vitton — Laurent Vitton — Willot Thérin — Evard — Gaudion — Augerard

4e et 8e N°

Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du Vingt trois Juin en mil huit cent trente-cinq, à huit heures du matin

N° 6

Acte de mariage de Maxime Marius Perrin âgé de vingt deux ans, né à la Garde département du Var le vingt six du mois de Juin mil huit cent trente cinq profession de Cultivateur domicilié à la Garde département du Var fils majeur de Joseph Perrin profession de Cultivateur domicilié à la Garde département du Var et de Marie Madeleine Bonnefoi ici présente et consentant d'une part

Et de Sophie Henriette Marguerite Cardieu âgée de dix huit ans, née à la Garde département du Var le premier du mois de novembre mil huit cent trente cinq domicilié à la Garde département du Var fille mineure de Laurent Cardieu profession de cultivateur domicilié à la Garde département du Var et de Henriette Camay, ici présents et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° les publications faites par nous les dimanches vingt et quinze du courant mois dont il résulte qu'il n'y a eu ni opposition ni empêchement au dit mariage dans le terme de la loi, ainsi que l'acte de naissance du futur époux, portant que le dit acte de naissance de la future épouse, portant qu'elle est née aux Lecques le quatre Floréal, vie Lettre de l'acte de décès de Sophie Cardieu, portant qu'elle est née aux Lecques le dix Floréal vie Lettre de l'acte de décès de Sophie Cardieu

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Sophie Henriette Marguerite Cardieu, l'autre Maxime Marius Perrin.

En présence de Jean Louis Mouton domicilié à la Garde département du Var âgé de quarante cinq ans, profession de brouetier, non parent ni allié des époux

De Jean Simon Willot Thérin domicilié à la Garde département du Var âgé de cinquante trois ans, profession de rentier, non parent ni allié des époux

De Jean Antoine Henry Fouquet domicilié à la Garde département du Var âgé de trente trois ans, profession de Boulanger, non parent ni allié des époux

Et de Pierre Louis Joseph Ripert domicilié à la Garde département du Var âgé de vingt huit ans, profession de boulanger, non parent ni allié des époux

Après quoi, moi Jean Antoine Augerard maire de la commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les témoins, l'époux et l'épouse, les autres parties ont déclaré ne le savoir.

Perrin — Willot Thérin — Henry Fouquet — Ripert — Augerard